

CINQUANTE ET UNIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire CAMPAGNARO

Jugement No 561

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation panaméricaine de la santé (PAHO) (Organisation mondiale de la santé), formée par M. José Carlos Campagnaro, le 21 juin 1982, régularisée le 19 juillet, la réponse de l'Organisation en date du 1er novembre et la réplique du requérant datée du 10 janvier 1983;

Considérant que, par une lettre en date du 17 mars 1983, adressée au greffier du Tribunal, le requérant a fait savoir qu'il avait obtenu entière satisfaction et entendait retirer sa requête sans réserve;

Considérant que, par télégramme du 17 mars 1983, la PAHO a fait connaître au greffier qu'elle n'avait pas d'objection au désistement de M. Campagnaro;

Considérant qu'ainsi le désistement de M. Campagnaro est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement.

Ainsi jugé par M. André Grisel, Président, M. Jacques Ducoux, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier du Tribunal.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 20 décembre 1983.

(Signé)

André Grisel
Jacques Ducoux
Devlin
A.B. Gardner